

Les Clubs parents – Cahier des charges

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine développe et labellise des lieux d'échange entre parents, dits « Clubs parents ».

Les objectifs de ces espaces d'échange entre pairs sont de proposer un lieu dédié aux échanges entre parents, de conforter les parents dans leurs compétences, leur permettre d'être acteurs de leur parentalité, et d'aider au maintien du lien entre chaque parent et chaque enfant.

Les « Clubs parents » ?

Ce sont des **lieux d'échange** permettant à des **parents** en questionnement sur leur rôle et leur responsabilité de se réunir régulièrement afin de confronter leurs expériences, leurs pratiques éducatives, et de bénéficier ponctuellement des apports de connaissance de professionnels. Ce dispositif d'accompagnement à la fonction parentale repose sur le **principe de pair-aidance**.

Les parents peuvent ainsi :

- **S'impliquer dans le groupe** : ils sont force de proposition, les thématiques sont choisies avec et pour eux.
- **« Se poser » dans un lieu dédié aux échanges entre pairs autour de la parentalité** : ils déposent leurs vécus et questionnements en tant que parents, sans jugement, dans un lieu dédié, sur un temps qui leur appartient.
- **Confronter leurs expériences** : sortir de leur isolement face à une difficulté, prendre du recul.
- **Partager leurs connaissances et leurs savoir-faire** : se faire aider et aider les autres.
- **Réfléchir avec le groupe parents / référent-facilitateur / intervenants extérieurs** et construire ensemble des projets

Ce sont des **lieux ouverts à tous les parents**.

Afin de donner un cadre sécurisant aux parents, le Club parents permet la libre expression, le non-jugement, la confidentialité, le respect de ce qui se dit, la libre circulation de la parole. Le Club parents désigne un **référent-facilitateur** dont la posture permet la mise en forme de ces valeurs.

Les groupes se composent de 5 à 10 personnes.

L'obtention du label « Club parents » est conditionnée par les critères suivants :

- Respecter les principes de la **charte nationale de soutien à la parentalité** et ceux de la **charte de la laïcité** de la Branche famille avec ses partenaires.
- Rédiger **un projet** qui doit à la fois aborder la partie diagnostic du besoin, le sens donné au projet, le fonctionnement du Club parents, les aspects financiers et un plan de communication.
- Organiser et animer **des rencontres de parents**, sous forme d'échange et de partage d'expériences entre pairs.
- Proposer **des lieux ouverts à tous les parents** quels que soient leurs revenus, leur situation professionnelle, les compositions familiales, les âges des enfants...
- Proposer **une pluralité de thématiques parentalité**.
- Le Club parents doit s'adresser à tous les parents : **pas de mono-public** (parents d'enfants en situation de handicap, parents d'enfants de tranches d'âges spécifiques, parents isolés, etc.).
- Proposer **la gratuité**.
- Favoriser **une participation libre et volontaire** des parents. Tout parent doit pouvoir venir au Club parents quand il le souhaite, et ne peut être contraint par une inscription obligatoire.
- **Associer les parents dans le fonctionnement du Club parents** et coconstruire avec eux le contenu des séances. Les thématiques proposées doivent être en lien avec les préoccupations de parent en termes de parentalité.
- Disposer d'un **lieu identifié**. Dans un souci de proximité, particulièrement sur les territoires ruraux, **un Club parents peut être itinérant**.
- Planifier **au minimum 8 rencontres par an**, régulièrement étalées dans le temps.

- Se mettre en lien avec les acteurs de la parentalité du territoire pour favoriser l'interconnaissance, et permettre au Club parents d'**être ancré dans la dynamique parentalité locale**.
- Disposer d'un **référent-facilitateur** sensibilisé à l'accueil et à l'animation, garant du bon déroulement des séances. Le référent-facilitateur peut être un parent bénévole ou un salarié, et peut être accompagné d'un deuxième référent-facilitateur. Le référent-facilitateur n'est pas, dans ce rôle, un spécialiste de la parentalité.
- Elaborer un **« règlement de fonctionnement »** garant du bon déroulement des séances et d'un cadre bienveillant pour les parents.
- Proposer **la participation d'intervenants**, à l'écoute des préoccupations des parents, mais pas de façon systématique. Une pluralité d'intervenants est attendue.

La participation de ces intervenants se fait sous la responsabilité du Club parents et doit s'inscrire, elle aussi, dans le respect de la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte de la laïcité.

Comment mettre en place un Club parents ? / Rôle et intervention de la Caf 35.

Pour mettre en place un Club parents il faut **construire un projet** avec les critères cités ci-dessus. La Caf instruit les dossiers et les projets se voient attribuer le cas échéant le label Club parents et peuvent bénéficier d'une participation financière.

Le modèle associatif est privilégié mais non exclusif. Le projet Club parents peut se formaliser avec l'aide de la collectivité.

La Caf apporte :

- Un **appui technique** dans l'élaboration du projet ;
- Un **soutien dans la mise en œuvre du projet** ;
- Des **outils de communication** autour du dispositif ;
- **Favorise** l'interconnaissance et **la mise en réseau** des Clubs parents.

Chaque porteur de projet assure la gestion de son Club parents : mise en œuvre du projet, communication, recrutement des intervenants, élaboration de son programme et de son règlement intérieur.

Chaque Club parents rend compte de son activité au travers d'un **bilan annuel** à fournir à la Caf.

Le label peut être accordé en pluri annualité.

Toute cessation d'activité du Club parents doit être signalée à la Caf.

Quelle participation financière de la Caf 35 pour les Clubs parents ?

→ Participation aux frais de fonctionnement

C'est un **forfait proratisé** au nombre de séances, à raison de **1 300 €** au total pour 10 séances maximum. Cette participation peut couvrir :

- Les frais de convivialité ;
- Les frais de location de salle ;
- Les frais de formation, supervision ;
- Les frais de communication ;
- Les frais pour les professionnels et/ou les bénévoles, notamment ceux de défraiement ;
- Les frais liés à l'organisation d'une garde collective pour les enfants ;
- Les frais de matériels, fluides, consommables.

Pour les centres sociaux, un financement étant déjà mobilisé par ailleurs pour soutenir leur fonctionnement, **le forfait « frais de fonctionnement » ne sera pas mobilisé.**

→ Participation aux frais d'intervenants :

Les frais d'intervenants sont pris en charge dans la limite de 50% des séances. C'est un **forfait proratisé** au nombre de séances avec un maximum de 5 séances à 350 €. Soit un plafond à hauteur de **1 750 €**.

→ Un bonus itinérance :

Il vise à soutenir les projets multisites, au plus proche des familles. Les territoires ruraux sont prioritairement attendus sur cette offre. Ce bonus itinérance est accordé sous conditions :

- L'itinérance doit concerner des communes différentes, voire des quartiers bien distincts ;
- Le projet apporte des arguments sur le choix de ce fonctionnement et sur la pertinence des implantations.

Le bonus accordé est de **200 € pour 2 lieux** d'intervention et de **300 € pour 3 lieux**.

La Caf 35 finance le projet dans la limite de 80%. Le reste à charge peut être couvert par la collectivité, l'association, les cotisations des adhérents... La Caf peut apporter un accompagnement en termes de mise en lien pour un co-financement.

Le Club parents peut proposer d'autres projets en dehors du cadre du Club parents, type conférences, ateliers parents-enfants, ... en sollicitant l'Appel à projets Parentalité ou d'autres fonds.

Qu'est-il attendu du référent facilitateur ?

Un référent-facilitateur est **un professionnel ou un bénévole** extérieur ou membre de la communauté des parents.

A chaque séance de Club parents, un référent-facilitateur est présent et rappelle les valeurs du lieu.

Il propose un espace convivial qui facilite l'intégration des participants. Il accueille les parents.

Disponible et à l'écoute, il favorise les interrelations entre les parents, valorise, favorise l'expression de tous. Il participe à la régulation de la dynamique de groupe.

Il est garant du bon déroulement des séances et du respect d'un cadre bienveillant.

Comme tout membre de la communauté de parents, il respecte le principe de discrétion et de confidentialité. Il se présente au groupe dans ce rôle spécifique de référent-facilitateur ; il se positionne en tant qu'acteur et non en tant qu'expert. Le référent facilitateur fait preuve de discrétion, d'empathie, de bienveillance, d'absence de jugement et de question intrusive.

Le référent-facilitateur adopte une posture propre à permettre aux parents de se sentir acteurs de leur démarche, et de renforcer leur confiance en leurs compétences parentales, notamment par le moyen d'une écoute active et respectueuse.